

SUSPICION DE HARCELEMENT, Chefs d'Établissements 1°

HARCELEMENT = répétition, durée, comportement intentionnellement agressif et asservissant

ACTIONS	MODALITES	ACTEURS OU PARTENAIRES	REMARQUES POINTS DE VIGILANCE
1- ECOUTE de l'élève et des parents	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte et au sérieux la demande • Agir au plus vite • Pas de jugement ou de conclusion hâtive • Discrétion 	<ul style="list-style-type: none"> > Chef d'Établissement > Enseignant > Personnel médical 	<ul style="list-style-type: none"> → Ne pas agir seul → Présence indispensable des deux parents → Ecoute inconditionnelle ⚠ Intervention hâtive et inappropriée peut aggraver la situation
2- OBSERVATION SURVEILLANCE	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrits obligatoires des faits • Ce n'est pas une enquête 	<ul style="list-style-type: none"> > Chef d'Établissement > Enseignants > Personnels OGEC 	<ul style="list-style-type: none"> → Observation de maximum 2 semaines → Privilégier les temps et lieux intermédiaires (récréations, sortie, toilettes...)
⇒ FAITS AVERES			
3- PROTECTION SECURISATION	<ul style="list-style-type: none"> • Informations aux familles • Communication à l'équipe éducative 	<ul style="list-style-type: none"> > Tous les membres de la communauté éducative 	<ul style="list-style-type: none"> → Importance de l'avis médical → Possibilité pour la famille de porter plainte → Sanction sur des faits établis
4- RENCONTRE DES FAMILLES séparément (victime et agresseur)	<ul style="list-style-type: none"> • Rendu compte des observations et des décisions 	<ul style="list-style-type: none"> > Chef d'Établissement > Enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> → Ne pas recevoir seul les familles → Pas de confrontation entre les 2 parties (parents comme enfants) → Proposer un soutien psychologique à la victime et à l'agresseur
5- PENSER DES ACTIONS DE PREVENTION	<ul style="list-style-type: none"> • Concerne l'ensemble des élèves • A mettre en place parfois à distance des faits 	<ul style="list-style-type: none"> > Membres de la communauté éducative > Personnels spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> → Rappel du règlement et de la loi → Envisager des animations sur le respect, le savoir dire non...
⇒ FAITS NON AVERES			

Si maintien plainte :

- Rendez-vous famille pour dialoguer
- Vigilance à poursuivre
- Lien de confiance essentiel à maintenir
- Existence d'une souffrance, même s'il n'y a pas de harcèlement
- Si rien n'est possible, le contrat de scolarisation peut être interrogé